

<p>Département des Yvelines Arrondissement de Mantes la Jolie Canton d'Aubergenville</p> <p>COMMUNE DE MAREIL SUR MAULDRE (78124)</p> <p>Date de convocation : 3 mars 2015</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux mille quinze, Le 9 mars à 20 heures 00,</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire.</p>
<p>Date d'affichage : 4 mars 2015</p> <p>Nombre d'élus : SOUS-PRÉFECTURE 78 MANTES LA JOLIE</p>	<p>Présents : Max MANNÉ, Michel GROH, Nathalie CAHUZAC, Claudie FILLON, Jeffrey BEUVELET, Frédérique ESCANDE, Béatrice GASTAUD, Karine GONCALVES, Loïc JAUME, Gérard LE BASTARD, Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN</p>
<p>En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19</p>	<p>Absents excusés : François-Xavier MARTIN (pouvoir à Luc URBAIN), Jacqueline SCARPETTA (pouvoir à Claudie FILLON), Christophe DEBAYLE (pouvoir à Gérard LE BASTARD)</p> <p>Secrétaire de séance : Claudie FILLON</p>

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MAREIL SUR MAULDRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, L.123-12 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
- Vu** le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu** l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2013 de la commune de Mareil sur Mauldre approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre,
- Vu** l'arrêté du Maire du 13 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre, afin de prendre en compte la loi ALUR et de procéder à un ajustement, à la marge, de certaines règles du règlement,
- Vu** les courriers des personnes publiques associées à la fin de l'enquête publique, comportant des observations visant à ajuster le dossier de modification du PLU,
- Vu** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur arrivés le 27 janvier 2015, joints à la présente délibération,
- Vu** le dossier de modification, notamment le règlement et le zonage modifiés, joint à la présente délibération,
- Considérant** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sans réserve,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre tel qu'annexée à la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme,
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie (8 Rue Degly Maillot, 78124 Mareil-sur-Mauldre) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines.

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie (8 Rue Degly Maillot, 78124 Mareil-sur-Mauldre) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

DIT que conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre seront exécutoires :

- un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil-sur-Mauldre, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil sur Mauldre seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,



Max MANNÉ

Le Maire certifie que le compte-rendu
a été affiché à la porte de la Mairie
Transmis à la sous-préfecture le :
Date de publication le : - 8 AVR. 2015 8 AVR. 2015
Certifié exécutoire, Le Maire, Max MANNÉ

